

Personal coaching

du 12 octobre 2009 au 27 juin 2010

Informations personnelles

Homme Femme

Nom :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

e-mail :

_____ si le participant est mineur

Représenté(e) par : Père Mère Autres (préciser) :

Coordonnées du représentant légal (personne qui sera contactée en cas d'urgence) :

Nom : Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - .. Tél. prof. : .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, merci de cocher la case ci-contre
Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales des partenaires de la SASP par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre
Si vous êtes sur liste rouge, merci de cocher la case ci-contre

Tarifs : tickets à la séance
Séance individuelle d'une heure : 60 € ttc
Séance à deux, d'une heure : 45 € ttc



Rendez-vous à prendre directement auprès de Ludovic FASSI T 06 24 50 56 86.

Mode de règlement : CB Chèque Espèces

→ Je soussigné(e) (le participant)

....., déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales relatives aux activités Loisirs Croix Catelan.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .. / .. /
(chacune des parties en conserve un)

Signature du participant

Nom, Prénom et signature du représentant légal
(si le participant est mineur)

Signature

Si le participant est mineur

→ Je soussigné(e) (représentant légal),
autorise le représentant de la SASP à faire pratiquer, en cas d'urgence, tout acte médical ou chirurgical sur l'enfant,
dont je suis le représentant légal.

Personal coaching

du 12 octobre 2009 au 27 juin 2010

Informations personnelles

Homme Femme

Nom :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

e-mail :

_____ si le participant est mineur

Représenté(e) par : Père Mère Autres (préciser) :

Coordonnées du représentant légal (personne qui sera contactée en cas d'urgence) :

Nom : Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - .. Tél. prof. : .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, merci de cocher la case ci-contre
Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales des partenaires de la SASP par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre
Si vous êtes sur liste rouge, merci de cocher la case ci-contre

Tarifs : tickets à la séance
Séance individuelle d'une heure : 60 € ttc
Séance à deux, d'une heure : 45 € ttc



Rendez-vous à prendre directement auprès de Ludovic FASSI T 06 24 50 56 86.

Mode de règlement : CB Chèque Espèces

→ Je soussigné(e) (le participant)

....., déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales relatives aux activités Loisirs Croix Catelan.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .. / .. /
(chacune des parties en conserve un)

Signature du participant

Nom, Prénom et signature du représentant légal
(si le participant est mineur)

Signature

Si le participant est mineur

→ Je soussigné(e) (représentant légal),
autorise le représentant de la SASP à faire pratiquer, en cas d'urgence, tout acte médical ou chirurgical sur l'enfant,
dont je suis le représentant légal.

1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des activités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s) ») au sein du Site Sportif de la Croix Cateian (ci-après le «Site»), situé Chemin de la Croix Cateian, Bois de Boulogne, Paris (16^e).

2. DESCRIPTIF ET ACCES AUX ACTIVITES

2.1. Descriptif des Activités

Les Activités sont accessibles aux membres de la SASP par ailleurs abonés du Site (ci-après les « Membres »), ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont encadrées par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Ces Activités sont de deux types :

a) Les Activités proposées durant toute l'année :

- L'Ecole des Sports (multisports), réservée aux Membres nés entre 1996 et 2005 ;
- Le Kid's Athlon (natation et course à pied), réservé aux Membres nés entre 1996 et 2003 ;
- Sports Co, réservé aux Membres nés entre 1996 et 2003 ;
- Des activités nautiques :
 - Ecole de natation, réservée aux Membres nés entre 1997 et 2001,
 - Perfectionnement Adultes, réservé aux Membres nés au plus tard, le 31 décembre 1991 ;
 - Leçons de natation individuelles, réservées aux Membres nés au plus tard, le 31 décembre 2004 (4 ans révolus) ;
- RécérAction (sports collectifs, activités sportives), réservé aux Membres nés en 2004 et 2005 ;
- Fitness, des séances de fitness réservées aux Membres nés avant le 31 décembre 1993 ;
- Personal coaching ; cette Activité devra, pour chaque séance, faire l'objet d'une réservation spécifique auprès des encadrants.

Ces Activités sont réservées durant toute l'année, soit du 23 septembre 2009 au 27 juin 2010, hors périodes de vacances scolaires. Par exception, les Activités « Leçons de natation individuelles » « Fitness » et « Personal coaching » sont proposées durant toute l'année, y compris pendant les périodes de vacances scolaires - pour les « Leçons de natation individuelles » et « Fitness » du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 et pour le «Personal coaching » du 19 octobre 2009 au 31 août 2010.

Toutefois, les dates de clôture des Activités visées ci-dessus pourront, sur décision de la SASP, être repoussées afin de permettre notamment la réalisation de séances supplémentaires.

b) Les Activités proposées durant les périodes de vacances scolaires :

- Des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la période de vacances scolaires considérée), réservée aux membres nés entre 1995 et 2005.

Le détail de toutes ces Activités est joint en annexe.

2.2. Accès au Site

Les Membres devront, pour entrer dans le Site et avoir accès aux Activités, être titulaires de leur carte de membre, en cours de validité, leur donnant accès au Site.

Pour avoir accès aux Activités, les Membres devront :

- avoir complété et signé une fiche d'inscription dont le modèle est joint en annexe ;
- selon l'Activité, s'être acquitté :
 - soit du paiement de l'abonnement annuel ou trimestriel,
 - soit du paiement de l'abonnement hebdomadaire,
 - soit du paiement d'un ou de Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de prendre part à une séance d'une Activité tels que précisé en annexe.

2.3. Liste, planning et Tickets

a) Les Activités proposées durant toute l'année :

En fonction des Activités pratiquées, les Activités sont accessibles moyennant soit (i) le paiement d'un abonnement annuel ou trimestriel, soit (ii) l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de participer à une séance d'une Activité (le ou les «Ticket(s)»), dans les conditions définies en annexe.

Le régime applicable à chaque Activité est précisé en annexe.

La liste des Activités proposées durant toute l'année sportive sur le Site ainsi que leurs plannings, qui détaillent les horaires des différentes séances proposées pour chaque Activité, sont remis aux Membres lors du paiement de l'abonnement annuel ou trimestriel ou de l'achat de Tickets. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site. Toutefois, l'Activité «Personal coaching » ne fait pas l'objet d'un planning prédéfini. Il appartient à chaque Membre de contacter directement les encadrants afin de déterminer les créneaux horaires auxquels ils peuvent pratiquer leur Activité.

La liste des Activités disponibles, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement annuel ou trimestriel et/ou du prix à la séance permettant d'accéder à chaque Activité en fonction des cas.

Cette liste et ce planning ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement annuel ou trimestriel ou du prix à la séance requis pour accéder à une Activité. Les Membres seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

Régime des abonnements (annuels ou trimestriels)

Un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement annuel ou trimestriel dont il se serait acquitté (au *pro-rata temporis* de la durée restant à couvrir jusqu'au 27 juin 2010 pour l'abonnement annuel ou jusqu'à la fin du trimestre considéré pour l'abonnement trimestriel) dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

Régime des Tickets

Un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'ensemble des Tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

Les Tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d'autres Membres, dans la limite de leur date de validité et

du fait que les Membres soient en possession de leur carte de membre en cours de validité.

Les Tickets achetés entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 pour les Activités «Leçons de natation individuelles» et « Fitness » et entre le 19 octobre 2009 et le 31 août 2010 pour l'Activité «Personal coaching » sont utilisables jusqu'au 31 août 2010. A compter de cette date, ces Tickets ne seront plus valables et ne permettront plus l'accès à l'Activité. Tout Ticket non utilisé après cette date ne sera pas remboursable ni échangeable.

b) Les Activités proposées durant les périodes de vacances scolaires : Ces Activités sont accessibles moyennant le paiement d'un abonnement hebdomadaire, dans les conditions définies en annexe.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant sur le Site, qui détaillent les horaires des différentes séances est remise aux Membres lors du paiement de l'abonnement hebdomadaire. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant pendant les vacances scolaires, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement hebdomadaire.

Cette liste et ce planning ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement hebdomadaire. Les Membres seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

A ce titre, il est précisé qu'un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement hebdomadaire dont il se serait acquitté (au pro-rata temporis de la durée restant à couvrir jusqu'à la fin du stage sportif hebdomadaire auquel il s'est abonné) dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

2.4. Accès aux Activités

Le nombre de places disponibles pour les Activités étant limité, il est conseillé aux Membres de s'inscrire, par avance, auprès de la SASP. Pour les séances de « Personal coaching », il est **indispensable** que les participants prennent contact avec les encadrants afin de réserver les créneaux horaires pour chaque séance.

a) Les Activités proposées durant toute l'année :

A chaque participation à une séance, les Membres devront présenter à l'encadrant leur carte de membre et, dans l'hypothèse où les Membres prennent part à l'Activité au titre d'un prix à la séance, remettre à l'encadrant le nombre de Tickets requis au titre de cette Activité tel que cela apparaît en annexe et est affiché à l'entrée du Site.

b) Les Activités proposées durant les périodes de vacances scolaires : A chaque participation à une séance, les Membres devront présenter à l'encadrant leur carte de membre.

2.5. Annulation des Activités

Les Membres sont informés que certaines Activités ou séances d'Activités pourront être ponctuellement annulées par la SASP et ce, notamment :

- en cas de fermeture du Site, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ;

- en cas d'indisponibilité exceptionnelle des installations du Site, en raison de la réalisation de travaux notamment ;
- en cas d'absence de l'encadrant.

En cas d'annulation d'une Activité ou d'une séance d'Activité par la SASP, celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d'affichage sur le Site.

2.6. Règlements intérieurs

La pratique de toute Activité est soumise au respect par les Membres du règlement intérieur du Site ainsi que (du ou des) règlements spécifiques d'utilisation des espaces, installations et équipements du Site sur lesquels l'Activité à laquelle ils prennent part est organisé(e).

Le règlement intérieur du Site ainsi que les règlements spécifiques d'utilisation des espaces, installations et équipements ci-dessus évoqués sont remis aux Membres sur demande et affichés sur le Site. Les Membres reconnaissent avoir pris connaissance de ces règlements préalablement à la signature des Conditions Générales et s'engagent à les respecter en tous points à l'occasion de la pratique d'une Activité.

2.7. Restriction d'accès aux Activités en fonction de l'âge

L'accès à certaines Activités est subordonné à une condition d'âge, principalement pour des raisons de bonne organisation, de sécurité et de responsabilité. Cet accès est donc interdit aux Membres ne répondant pas à ces conditions d'âge. Ces restrictions d'accès sont précisées en annexe et affichées à l'entrée du Site.

3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1. Les Activités proposées durant toute l'année :

a) L'abonnement annuel ou trimestriel

L'abonnement annuel ou trimestriel applicable aux Activités selon le cas doit être réglé par le Membre avant sa première participation à la ou les Activité(s) choisie(s).

Le montant de l'abonnement annuel ou trimestriel varie selon l'Activité à laquelle les Membres souhaitent prendre part. Ces montants sont indiqués en annexe et sont affichés à l'entrée du Site.

b) Le prix à la séance via l'achat d'un ou de plusieurs Tickets
Les Tickets correspondant au prix à la séance peuvent être achetés à l'unité. Les tarifs des Tickets sont précisés en annexe et affichés à l'entrée du Site.
3.2. Les Activités proposées durant les périodes de vacances scolaires :
L'abonnement hebdomadaire pour les activités sportives proposées pendant les périodes de vacances scolaires :
L'abonnement hebdomadaire applicable à chaque stage sportif doit être réglé par le Membre avant sa première participation à la ou les Activité(s) choisie(s).

Le montant de l'abonnement hebdomadaire varie selon le stage sportif auquel les Membres souhaitent prendre part. Ce montant est indiqué en annexe et est affiché à l'entrée du Site.

3.3. Paiement des abonnements, achat de Tickets et remboursements :

Le paiement des abonnements et l'achat de Tickets peuvent être réalisés par :

- chèque à l'ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources ;
- carte de paiement ;

- en espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3000 € (modalités auprès de l'accueil) ;
- et, sauf mention contraire dans les Conditions Générales, ne sont pas remboursables ni échangeables.

Toutefois, le paiement des abonnements annuels et trimestriels est remboursable au *pro-rata temporis* de la durée restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année ou du trimestre concerné, dans les conditions suivantes :

- En cas de déménagement, hors de la région Ile-de-France, sur justificatif du nouveau domicile ;
- En cas de non renouvellement de l'abonnement annuel au Site ; le membre devant en faire expressément la demande auprès de la SASP ;
- Pour toute raison, au plus tard à l'issue des deux premières séances de l'année ou du trimestre selon l'abonnement retenu.

En cas d'exclusion définitive du Site prononcée à l'encontre d'un Membre conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du Site, l'ensemble des sommes versées pour tout abonnement ou pour l'achat des Tickets est conservé par la SASP à titre de réparation contractuelle du préjudice subi par la SASP sans préjudice des recours que pourrait exercer la SASP en réparation de son préjudice réel si le montant estimé de celui-ci préjudice excède celui perçu au titre du dédommagement contractuel.

La SASP se réserve le droit d'inscrire le Membre exclu sur une liste "Incidents Membres" dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés".

4. ASSURANCE

Le montant de l'abonnement au Site ("Loisirs", "Loisirs + Tennis", "Sémainier", "Congés") souscrit par ailleurs par les Membres inclut une couverture d'assurance individuelle accident pour toutes les Activités dont les conditions sont disponibles à l'accueil du Site.

5. APTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Tout Membre souhaitant participer à une Activité s'interdit d'y prendre part avant d'avoir transmis à la SASP un certificat médical attestant qu'aucune contre indication médicale ne s'oppose à la pratique sportive. Cette obligation est une l'une des conditions déterminantes à la participation du Membre à l'Activité.

Il est précisé que le certificat médical transmis à la SASP par le Membre lors de son abonnement annuel au Site et mentionnant que le Membre ne présente aucune contre indication à la pratique sportive peut être utilisé dans ce cadre.

La communication à la SASP de ce certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est faite à des fins d'informations seulement et ne fait supporter à la SASP aucune obligation de vérification des aptitudes individuelles de chaque Membre participant aux Activités.

6. DROITS DE LA PERSONNALITE

Les Membres acceptent gracieusement que leur image et/ou leur nom et/ou leur voix, soient captés, enregistrés, filmés, photographiés, ensemble ou séparément, par la SASP dans le cadre de la pratique des Activités.

Les Membres autorisent, également gracieusement, la SASP à utiliser, reproduire, représenter, mettre à la disposition du public les images, nom, voix, ainsi captés, ensemble ou séparément, dans le monde entier et pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférant aux supports de fixation de l'image et/ou du son ainsi réalisés, à des fins d'illustration du site internet de la SASP de tout autre support de communication de la SASP ou de supports de communication de tiers (journaux périodiques, TV et radios) autorisés par la SASP.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La SASP s'engage à proposer les Activités aux Membres conformément aux règles de l'art et sera responsable de tout dommage direct quelle causera aux Membres du fait d'une faute avérée dans l'exécution de ses obligations au titre des Activités, telle que reconnue par une décision définitive de justice rendue en dernier ressort.

La SASP ne sera pas responsable des dommages indirects ou incidents prévisibles ou imprévisibles. Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée dans les cas de force majeure et dans les cas assimilés.

En outre, les Membres ne pourront soulever aucune demande ou réclamation pour le cas où les espaces, installations et équipements du Site nécessaires aux Activités venaient à être rendus temporairement indisponibles, pour quelque raison que ce soit, et notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien, de travaux d'amélioration et/ou de rénovation du Site ou de fermeture annuelle de ce dernier.

Les Membres seront responsables de tous les dommages qui seraient causés de leur fait au Site, aux installations et matériels situés dans l'enceinte de celui-ci, au personnel et membres du Site, au personnel et membres de tout opérateur sportif présent sur le Site et, de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte de celui-ci.

Les Membres sont seuls responsables de leurs affaires personnelles entreprises ou utilisées sur le Site, y compris dans les vestiaires (lesdits matériels et affaires étant réputés se trouver toujours sous leur garde exclusive).

8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des Membres sont enregistrées dans un fichier établi et tenu à jour par la SASP, principalement pour permettre l'accès au Site et l'organisation de la vie du Site. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification auprès de la SASP à l'adresse suivante : Site Sportif de la rue Eblé, 5 rue Eblé, 75007 Paris.

9. DIVERS

Les Conditions Générales sont soumises au droit français et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

En cas de contradiction entre l'une des dispositions des Conditions Générales et celles de leurs annexes, les dispositions des Conditions Générales prévalent.

10. MODIFICATION

Les Conditions Générales pourront être modifiées par décision unilatérale de la SASP. La SASP en informera alors les Membres par voie d'affichage.

Les annexes sont disponibles sur demande et affichées à l'entrée du Site Sportif de La Croix Cateian.

1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des activités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s) ») au sein du Site Sportif de la Croix Cateian (ci-après le «Site»), situé Chemin de la Croix Cateian, Bois de Boulogne, Paris (16^e).

2. DESCRIPTIF ET ACCES AUX ACTIVITES

2.1. Descriptif des Activités

Les Activités sont accessibles aux membres de la SASP par ailleurs abonés du Site (ci-après les « Membres »), ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont encadrées par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Ces Activités sont de deux types :

a) Les Activités proposées durant toute l'année :

- L'Ecole des Sports (multisports), réservée aux Membres nés entre 1996 et 2005 ;
- Le Kid's Athlon (natation et course à pied), réservé aux Membres nés entre 1996 et 2003 ;
- Sports Co, réservé aux Membres nés entre 1996 et 2003 ;
- Des activités nautiques :
 - Ecole de natation, réservée aux Membres nés entre 1997 et 2001,
 - Perfectionnement Adultes, réservé aux Membres nés au plus tard, le 31 décembre 1991 ;
 - Leçons de natation individuelles, réservées aux Membres nés au plus tard, le 31 décembre 2004 (4 ans révolus) ;
- RécérAction (sports collectifs, activités sportives), réservé aux Membres nés en 2004 et 2005 ;
- Fitness, des séances de fitness réservées aux Membres nés avant le 31 décembre 1993 ;
- Personal coaching ; cette Activité devra, pour chaque séance, faire l'objet d'une réservation spécifique auprès des encadrants.

Ces Activités sont proposées durant toute l'année, soit du 23 septembre 2009 au 27 juin 2010, hors périodes de vacances scolaires. Par exception, les Activités « Leçons de natation individuelles » « Fitness » et « Personal coaching » sont proposées durant toute l'année, y compris pendant les périodes de vacances scolaires - pour les « Leçons de natation individuelles » et « Fitness » du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 et pour le «Personal coaching » du 19 octobre 2009 au 31 août 2010.

Toutefois, les dates de clôture des Activités visées ci-dessus pourront, sur décision de la SASP, être repoussées afin de permettre notamment la réalisation de séances supplémentaires.

b) Les Activités proposées durant les périodes de vacances scolaires :

- Des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la période de vacances scolaires considérée), réservée aux membres nés entre 1995 et 2005.

Le détail de toutes ces Activités est joint en annexe.

2.2. Accès au Site

Les Membres devront, pour entrer dans le Site et avoir accès aux Activités, être titulaires de leur carte de membre, en cours de validité, leur donnant accès au Site.

Pour avoir accès aux Activités, les Membres devront :

- avoir complété et signé une fiche d'inscription dont le modèle est joint en annexe ;
- selon l'Activité, s'être acquitté :
 - soit du paiement de l'abonnement annuel ou trimestriel,
 - soit du paiement de l'abonnement hebdomadaire,
 - soit du paiement d'un ou de Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de prendre part à une séance d'une Activité tels que précisé en annexe.

2.3. Liste, planning et Tickets

a) Les Activités proposées durant toute l'année :

En fonction des Activités pratiquées, les Activités sont accessibles moyennant soit (i) le paiement d'un abonnement annuel ou trimestriel, soit (ii) l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de participer à une séance d'une Activité (le ou les «Ticket(s)»), dans les conditions définies en annexe.

Le régime applicable à chaque Activité est précisé en annexe.

La liste des Activités proposées durant toute l'année sportive sur le Site ainsi que leurs plannings, qui détaillent les horaires des différentes séances proposées pour chaque Activité, sont remis aux Membres lors du paiement de l'abonnement annuel ou trimestriel ou de l'achat de Tickets. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site. Toutefois, l'Activité «Personal coaching » ne fait pas l'objet d'un planning prédéfini. Il appartient à chaque Membre de contacter directement les encadrants afin de déterminer les créneaux horaires auxquels ils peuvent pratiquer leur Activité.

La liste des Activités disponibles, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement annuel ou trimestriel et/ou du prix à la séance permettant d'accéder à chaque Activité en fonction des cas.

Cette liste et ce planning ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement annuel ou trimestriel ou du prix à la séance requis pour accéder à une Activité. Les Membres seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

Régime des abonnements (annuels ou trimestriels)

Un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement annuel ou trimestriel dont il se serait acquitté (au *pro-rata temporis* de la durée restant à couvrir jusqu'au 27 juin 2010 pour l'abonnement annuel ou jusqu'à la fin du trimestre considéré pour l'abonnement trimestriel) dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

Régime des Tickets

Un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'ensemble des Tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

Les Tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d'autres Membres, dans la limite de leur date de validité et

du fait que les Membres soient en possession de leur carte de membre en cours de validité.

Les Tickets achetés entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 pour les Activités «Leçons de natation individuelles» et « Fitness » et entre le 19 octobre 2009 et le 31 août 2010 pour l'Activité «Personal coaching » sont utilisables jusqu'au 31 août 2010. A compter de cette date, ces Tickets ne seront plus valables et ne permettront plus l'accès à l'Activité. Tout Ticket non utilisé après cette date ne sera pas remboursable ni échangeable.

b) Les Activités proposées durant les périodes de vacances scolaires : Ces Activités sont accessibles moyennant le paiement d'un abonnement hebdomadaire, dans les conditions définies en annexe.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant sur le Site, qui détaillent les horaires des différentes séances est remise aux Membres lors du paiement de l'abonnement hebdomadaire. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant pendant les vacances scolaires, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement hebdomadaire.

Cette liste et ce planning ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement hebdomadaire. Les Membres seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

A ce titre, il est précisé qu'un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement hebdomadaire dont il se serait acquitté (au pro-rata temporis de la durée restant à couvrir jusqu'à la fin du stage sportif hebdomadaire auquel il s'est abonné) dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

2.4. Accès aux Activités

Le nombre de places disponibles pour les Activités étant limité, il est conseillé aux Membres de s'inscrire, par avance, auprès de la SASP. Pour les séances de « Personal coaching », il est **indispensable** que les participants prennent contact avec les encadrants afin de réserver les créneaux horaires pour chaque séance.

a) Les Activités proposées durant toute l'année :

A chaque participation à une séance, les Membres devront présenter à l'encadrant leur carte de membre et, dans l'hypothèse où les Membres prennent part à l'Activité au titre d'un prix à la séance, remettre à l'encadrant le nombre de Tickets requis au titre de cette Activité tel que cela apparaît en annexe et est affiché à l'entrée du Site.

b) Les Activités proposées durant les périodes de vacances scolaires : A chaque participation à une séance, les Membres devront présenter à l'encadrant leur carte de membre.

2.5. Annulation des Activités

Les Membres sont informés que certaines Activités ou séances d'Activités pourront être ponctuellement annulées par la SASP et ce, notamment :

- en cas de fermeture du Site, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ;

- en cas d'indisponibilité exceptionnelle des installations du Site, en raison de la réalisation de travaux notamment ;
- en cas d'absence de l'encadrant.

En cas d'annulation d'une Activité ou d'une séance d'Activité par la SASP, celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d'affichage sur le Site.